



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 25	Séance du 12 décembre 2022
Date de la convocation : 6 décembre 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, , Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Laurent EUDE à M. Philippe BERARDI
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à Mme Véronique LEVILLAIN
Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Florent ANDRÉ à M. Didier LIZORET.

Secrétaire :

M. Damien GUINEHEUX, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20221201

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Suite à une rencontre avec la nouvelle coordinatrice *d'Eclats de rue* de la Ville de Caen, il est proposé de continuer à tisser un partenariat en matière de programmation à l'occasion des Beaux Jours. L'équipe *d'Eclats de rue* reviendra vers la Commune en début d'année prochaine pour proposer une liste de spectacles pouvant être accueillis pour un vendredi, avec les coûts d'accueil afférents. Par ailleurs, nous avons renouvelé notre intérêt pour l'accueil d'artistes en résidence à l'occasion des chantiers artistiques, qui favoriseraient une présence artistique longue sur le territoire, et permettraient la découverte des étapes de création par les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Caen dans le cadre *d'Eclats de rue*, telle qu'annexée à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de la culture du 8 novembre 2022

Madame LEVILLAIN, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Les Beaux Jours : bilan 2022 et perspectives 2023

La deuxième édition des Beaux Jours, en juin 2022, a rassemblé entre 1500 et 2000 personnes grâce notamment au grand succès public du cinéma plein air. Les propositions de restaurations et buvettes, ainsi que les ateliers de pratique (jeux de société, cirque...) contribuent pour beaucoup à la réussite de la manifestation.

Chaque date, proposée en différents lieux de la Commune a touché un public différent. Les programmations sur la Place du Commerce, qu'il s'agisse des Beaux Jours comme de la fête de la musique, fonctionnent toujours très bien, dans un esprit de convivialité et de rencontres. La fête de la musique des petits dans les jardins du Parc a aussi été une belle réussite : beaucoup de familles, cormelloises et extérieures, ont participé, et cette orientation répond manifestement à un besoin sur le territoire. Le dernier vendredi a rassemblé moins de spectateurs : lieu plus excentré (jardin du presse-purée), programmation s'adressant à un public plus jeune (adolescents, jeunes adultes) que nous avons du mal à mobiliser encore sur la Commune.

Au regard du succès des premières éditions des Beaux Jours, et plus largement de la réussite des programmations dans l'espace public à Cormelles le Royal, il est proposé de programmer la troisième édition des Beaux Jours sur les trois premiers vendredis du mois de juin sous le même format : les 2, 9 et 16 juin, à 19h30. Il est proposé de ne pas programmer de quatrième « Beaux Jours » le 23 juin afin que les équipes municipales puissent se consacrer à la fête en famille organisée comme chaque année le dernier dimanche du mois de juin.

La programmation sera proposée en différents lieux de la Commune, et notamment pour l'ouverture sur la Place des Drakkars. La séance de cinéma plein air sera renouvelée (en clôture le 16 juin) avec à nouveau une programmation d'ateliers et de petites formes, et la venue d'un food truck. Une programmation de type « guinguette » est aussi envisagée, et un espace convivialité sera proposé sur chaque date, avec une petite restauration et une buvette. Des partenariats avec des associations de la Commune, les écoles et des structures culturelles voisines seront tissés. Les équipes de la médiathèque municipale (en lien avec le projet « Colorissimo ») ainsi que les services jeunesse seront associés au projet.

Les ateliers « en attendant les beaux jours » seront à nouveau proposés en amont de la manifestation, et positionnés plutôt les samedis. Après le succès des ateliers sérigraphies l'année dernière, nous allons explorer la possibilité de travailler autour du textile pour 2023.

La fête de la musique sera proposée le 21 juin sur le même format que l'année dernière : une fête de la musique des enfants en après-midi et sur la fin de journée dans les jardins du Parc; une fête de la musique ouverte à toutes et tous sur la place du Commerce, avec l'accueil de groupes amateurs qui peuvent candidater dès à présent en contactant la Mairie.

Compte rendu de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 15 novembre 2022

M. GUINEHEUX, membre de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Bilan de l'été des structures jeunesse

Local Jeunes

Le local Jeunes a ouvert ses portes tous les jours des vacances d'été, du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août 2022. Les jeunes ont été accueillis par quatre animateurs diplômés et Tom-Jody Daufresne, directeur. L'équipe d'animation est fidèle, motivée, motrice et fédératrice.

De nombreuses activités, sorties et soirées ont composé le programme du local jeunes, décliné autour de thématiques suivies sur quinze jours.

Chaque jour, deux activités sont proposées : une activité "calme" en intérieur, et une activité sportive, souvent en extérieur, pour que chaque jeune puisse s'y retrouver.

Parmi les activités sportives, le football en salle au gymnase de l'Orée du Bois a rencontré un grand succès, ainsi que la découverte de nouveaux sports comme le spike ball.

L'équipe du local a pris soin de proposer des activités dans les gymnases situés dans les deux pôles de la Commune (L'Orée du Bois/Halle des sports) avec un rendez-vous donné sur place afin de faciliter la mobilisation des jeunes habitants des différents quartiers de la Commune.

De nombreuses activités créatives ont aussi été proposées, ayant notamment permis de décorer le local. Le vaste choix de jeux de société a aussi beaucoup plu aux jeunes. Enfin, des défis ont été mis en place : défis cuisines, défis scientifiques...

Les sorties ont connu un véritable engouement, et l'équipe éducative a dû revoir le nombre de place à la hausse : visites liées au débarquement avec la découverte de sites nouveaux (pointe du Hoc, batteries de Longue sur Mer), sorties au choix des jeunes (Festyland, Bowling), sortie accrobranche, sortie à la journée à la forêt de Grimbosq avec l'Accueil de Loisirs...

Il est à noter que cette année, il y a eu beaucoup de sérieux dans les inscriptions, moins de désistements ou d'inscription de dernière minute, ce qui a permis d'adapter l'offre aux besoins.

Les rencontres avec d'autres locaux de Jeunes (Ifs et Soliers) fonctionnent toujours bien : cet été, un tournoi sportif a été organisé et très apprécié.

La nouvelle formule des soirées à thèmes a rencontré un franc succès : proposées une seule fois par semaine mais sur une plage plus longue, elles ont rassemblé toujours au moins 14 jeunes. Soirées conviviales (barbecue), autour de jeux, en lien avec les projets de l'année (soirée avec l'IMPRO de Démouville), soirée de fin d'été.

Cette année, un séjour a été proposé au camping de Port'land à Port en Bessin, destination choisie par les jeunes, qui se sont beaucoup investis avant, pendant et après le séjour. Il est à noter que 8 jeunes parmi les 12 participants ne sont pas partis en vacances autrement au cours de l'été. Le fait de construire le séjour avec et pour les jeunes a été un véritable succès. Pour l'année prochaine, il serait intéressant d'envisager un séjour plus long sur l'été et un peu plus loin, à la demande des jeunes les plus âgés. Un court séjour pourrait être proposé en complément sur des petites vacances scolaires, ce qui permettrait de toucher d'autres personnes, plus jeunes ou fréquentant le local à l'année mais absents l'été.

En raison du contexte de forte chaleur et de sécheresse, certaines activités sportives ont dû être reportées, et certaines manifestations annulées (Commémorations).

La fréquentation du local est en nette augmentation. Après une période difficile de mobilisation des publics en période d'épidémie, le local a reconquis ses publics.

Chaque jour, 17 jeunes en moyenne ont fréquenté le local pendant le mois de juillet ; 15 durant le mois d'août. Le nombre total de jeunes inscrits au local a quasiment doublé, passant de 37 en 2021 à 66 en 2022 (30 filles et 37 garçons).

Les jeunes fréquentant le local sont principalement des Cormellois. Sur les 66 inscrits, 19 jeunes résident dans le bourg et ses environs (Acacias) ; 27 jeunes habitent dans le quartier des Drakkars et celui du Côté ; 3 jeunes viennent du quartier de la Croix Boisée et ses environs ; 8 résident dans les quartiers proches du bois et du stade ; 3 habitent dans d'autres quartiers de la Commune. 6 jeunes habitent à l'extérieur et viennent fréquenter le local, ayant un proche sur la Commune.

Le projet passerelle a touché environ 6 enfants, et permet d'amener de nouveaux jeunes au local : l'accueil de qualité et la proximité des structures permet une belle transition entre les deux structures jeunesse, facilite l'accès au local jeunes pour les enfants et les familles. Il est à noter que plusieurs enfants ayant découvert le local via la passerelle sont revenus depuis en autonomie.

Afin de développer le lien avec les familles, il a été proposé aux parents de venir participer à la soirée de fin d'été du local. Les parents ont peu répondu présent ce soir-là (les enfants sont grands et ont soif d'autonomie), mais le contact est bon tout au long de l'été, les échanges nombreux.

Enfin, la proposition de ramener les jeunes en minibus à l'issue des soirées est très appréciée. Sur l'été, mais surtout pour les vacances d'automne, où jusqu'à 3 aller-retours ont été mis en place à l'issue de la soirée d'Halloween.

Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des P'tits Loups a ouvert ses portes durant toutes les vacances d'été, soit 7 semaines et 4 jours, du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août. Cette ouverture sur toute la période a répondu aux besoins des familles, puisque 62 enfants étaient inscrits le vendredi 8 juillet, et 94 inscrits sur les 3 derniers jours de l'été.

L'ensemble des enfants a été accueilli sur le site principal de l'accueil de loisirs, sauf du 11 au 22 juillet où le groupe des 3/5 ans était accueilli à l'école maternelle des Verts Prés.

Sur l'ensemble de l'été, 20 animateurs différents ont travaillé à l'accueil de loisirs, dont 8 Cormellois.

241 enfants ont été inscrits sur l'été : 110 enfants issus des secteurs couverts par l'école de la Vallée et des Verts Prés ; 69 enfants de celui des Drakkars ; 62 enfants issus d'écoles extérieures. Avec un aussi grand nombre d'enfants accueillis, l'accueil de loisirs a atteint un record de fréquentation.

Cette hausse importante des effectifs s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants et de familles résidant sur la Commune ; par la satisfaction des parents et des enfants accueillis, entraînant un bouche-à-oreilles entre familles ; par l'évolution constatée des modes de garde.

Autour de la thématique "L'été des p'tits loups", des sous-thèmes ont été proposés par l'équipe d'animation comme la découverte des sens, les olympiades, le tour du monde, le cirque.

Des activités créatives, d'expression et sportives ont été proposées tout l'été. Des interventions d'artistes ont enrichi le programme (pratique de la jonglerie, de l'équilibre sur fil). Et surtout, de nombreux animateurs se sont investis pour proposer des projets d'animation avec un objectif pédagogique fort, en s'appuyant sur leurs connaissances/compétences propres. Ces projets d'animations sont composés de plusieurs activités, souvent déclinées dans la semaine et impliquant une progression, un aboutissement.

Parmi ces projets d'animation, nous pouvons noter :

- une activité innovante, avec la création d'une figurine 3D, et une initiation au jeu de poker auprès des 9-12 ans.
- à l'adresse des 3 à 5 ans, une initiation au norvégien ayant abouti à un grand jeu. Pour le même public, une initiation au mini-basket a été proposée.
- Création d'un spectacle auprès des 6-8 ans, en lien avec la thématique du cirque; pour la même tranche d'âge, une initiation à la photographie a été proposée, et l'animateur s'est appuyé sur les connaissances acquises auprès du club photo vidéo lors d'ateliers précédents.

Des sorties ont régulièrement été proposées, parmi lesquelles des nouveautés comme le parcours accrobranche du viaduc de la Soulevre, une promenade dans la ville de Bayeux.

Comme chaque année, des mini-camps ont été organisés :

- deux nuits des petits à l'accueil de loisirs, qui se sont très bien passées
- deux séjours à Port en Bessin de 4 jours et 3 nuits, complet pour les 9-12 ans, et 19 places réservées sur les 24 disponibles pour les 6-8 ans. Au programme, des activités récréatives, piscine, jeux, structures gonflables, etc.
- un mini-camp à la ferme d'Anctoville pour les 6-12 ans, avec un programme autour de l'environnement (réduction gaspillage, course d'orientation, promenade avec les ânes...). Ce séjour a beaucoup plu et sera peut-être reproposé en 2023.

Les membres de la commission félicitent les équipes de l'ensemble des structures jeunesse pour ce beau travail.

Actualités du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance a inauguré ses nouveaux locaux le 1^{er} octobre, en présence des élus, des assistantes maternelles, des partenaires, des familles et habitants qui ont souhaité découvrir ce nouvel espace, place des Drakkars. Ce fut un beau moment, et Christelle Galichet comme les assistantes maternelles, ont exprimé leur plaisir de bénéficier de ces nouveaux locaux, dans lequel les enfants et les professionnelles se sentent très à l'aise.

À cette occasion un peluche « Cormichouette » a été offerte au RPE.

Le programme du RPE de Cormelles le Royal pour les mois de septembre à décembre est diffusé aux membres de la commission Enfance et Jeunesse. Très riche, il contient :

- *Le programme des activités d'éveil du RPE : activités artistiques (visite babillée au Fonds Régional d'Art Contemporain, histoires avec la médiathèque), projets nature (sortie à la ferme, au bois) de motricité (atelier bougeotte, atelier relaxation), temps fort (fête de Noël).*
- *Des temps d'accompagnement des pratiques professionnelles des assistantes maternelles : réunion de rentrée, ateliers Filliozat « stop aux crises »*
- *Des informations concernant des nouveaux outils administratifs, des évolutions réglementaires, un projet d'abonnement groupé.*

Questions diverses

Retour sur la rentrée et les vacances d'automne dans les structures jeunesse

A l'accueil de loisirs, la fréquentation est toujours importante : les 3-6 ans ont été accueillis chaque mercredi, ainsi que la première semaine des vacances, dans les locaux de l'école des Verts Prés : la jauge du site est plus importante, les enfants bénéficient de grands espaces adaptés à leur besoin et d'un encadrement spécifique.

De nombreux échanges avec les associations cormelloises ont été mis en place depuis la rentrée : projet intergénérationnel avec Bien Vivre Sa Retraite autour du scrapbooking et des jeux de société ; Initiation au judo avec Cormelles Judo.

Un atelier modelage a aussi été proposé en lien avec la saison culturelle, et un temps fort organisé autour d'Halloween avec une compagnie de théâtre.

Des projets d'animations ont été proposés autour du tri sélectif, et autour des différentes formes d'art. Des ateliers cuisines ont abouti sur un goûter où les familles ont été invitées.

Au local jeunes, beaucoup d'inscriptions ont été réalisées en début d'année : 40 inscrits, un record. Les jeunes sont présents sur de grandes amplitudes le samedi et pendant les vacances ; ils sont plutôt de passage les mercredis. Le planning d'activité est créé avec les équipes et les jeunes, et parmi les projets phares, nous pouvons noter la préparation du marché de Noël européen et la grande réussite de la soirée d'Halloween. Depuis les vacances d'octobre, comme chaque année en période hivernale, le local est moins fréquenté en fin de journée.

Accueil en service civique

Depuis le 1^{er} novembre, une jeune cormelloise est accueillie en service civique à la Mairie, afin de proposer des projets de sensibilisation au vélo auprès des jeunes. Dans l'objectif de créer de la continuité éducative, elle s'impliquera à la fois aux côtés des enseignantes sur le temps scolaires, auprès des équipes périscolaires et des structures jeunesse. Un travail pourra aussi être mené avec les familles et en lien avec la dynamique de développement durable dans laquelle la Commune est engagée.

Compte rendu de la commission de l'urbanisme, du PLUIH et du logement du 23 novembre 2022

M. MENARD, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Présentation des plans des futures constructions de la phase n°4 du lotissement "Les Trois Chemins" suite aux permis de construire refusés le 18 mars 2022

Un point est fait sur les règles d'urbanisme à appliquer pour tout nouveau projet dans ce quartier :

- Il ressort de l'article L. 442-9 du Code de l'Urbanisme que le règlement du lotissement devient caduc au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

En ce qui concerne le lotissement « Les Trois Chemins », le règlement est caduc depuis le 31/01/2022. Ce sont les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'appliquent.

Rappel de la composition des macrolots prévus dans le cadre du lotissement « Les Trois Chemins » :

- Le macrolot 34 était composé de quatre logements individuels groupés et de quatre logements intermédiaires ;
- Le macrolot 41 était composé de six logements individuels groupés.

Les permis de construire de ces 2 macrolots ont été déposés le 20/12/2021 et refusés le 18/03/2022. Les règles du PLU n'ont pas été respectées en ce qui concerne les hauteurs par rapport à l'implantation du bâti, la réglementation acoustique, le raccordement de l'eau potable sur le domaine public et le réseau eaux pluviales.

Madame MOREL présente le plan de principe du nouveau projet de la phase n°4 du lotissement des trois chemins, lots 34 et 41.

Le macrolot 34 est désormais composé de 4 logements individuels groupés et de trois logements intermédiaires.

Le macrolot 41 est composé de 2 bâtiments intermédiaires de 3 logements chacun.

Plusieurs remarques ont été apportées sur le plan masse des lots. Ce qui a été retenu :

MACROLOT 34 :

- Demander à la société FRANCELOT pourquoi ils ont inversé le positionnement des logements intermédiaires et des logements individuels groupés.
- Ajouter les places de parking face aux logements BE et BF (prévoir 2 places par logement)
- Obtenir des informations sur la suppression des garages pour les logements individuels groupés (BE et BF)
- Quel est le régime de la copropriété des logements BE / BF / BG ? La copropriété est-elle sur la totalité du macrolot 34 ?
- Selon le régime de copropriété, il y a 3 portillons pour les logements BE2 – BF1 et BF2 : si la copropriété est sur la totalité du macrolot, il faut ajouter un portillon au logement BE1 pour un accès sur la liaison piétonne
- Il est demandé d'étudier la faisabilité d'un porche entre les logements BE et BF afin d'éviter d'accéder au jardin privatif des logements groupés par l'intérieur de la maison

- Préciser le positionnement des clôtures sur le pourtour des logements groupés, la composition de la clôture entre les jardins
- Les futurs propriétaires n'ont pas de garage ou de local pour stocker leurs containers : rajouter un cellier pour chaque logement
- Pourquoi 3 places de stationnement pour personnes handicapées ont été supprimées sur ce macrolot : le projet initial en prévoyait 5
- Connaître les raisons de la suppression des panneaux photovoltaïques sur les toits des constructions
- Supprimer les soubassements des façades prévus en enduit gratté ton cendre beige clair sur tous les logements
- S'assurer qu'il est bien prévu deux tons de ravalement différents (logements 2 par 2), pas évident sur les plans
- Toutes les portes d'entrée de tous les logements seront ton gris anthracite : les membres ne souhaitent pas le ton gris taupe
- Revoir si l'entretien des espaces verts, considérés comme partie commune, qui jouxtent le parking, sont bien à la charge de la copropriété des 4 logements intermédiaires (public / privé)
- Bien définir les limites de parcelles.
- Est-il prévu une aire de stockage pour les containers à déchets dédié aux logements intermédiaires BG ?

MACROLOT 41

A l'origine, il était prévu six logements individuels groupés. Le nouveau projet est composé de deux bâtiments de trois logements chacun.

Il apparaît qu'il n'y a qu'une seule porte pour accéder aux logements BH. Il semblerait qu'il soit prévu un hall d'entrée qui dessert les trois logements. Il sera demandé à la société FRANCELOT d'éclaircir ce point.

Madame MOREL rencontrera la société FRANCELOT pour faire un point avec eux.

Compte rendu de la commission des travaux du 30 novembre 2022

M. BERARDI, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Travaux de voirie et de signalisation

Bilan des travaux réalisés durant l'année 2022 :

- **Fin de la rénovation complète de la rue des Ecoles.**
- **Rues de la Fresnaye, de la Pagnolée, des Ormes et des Caillouins :** la réfection des chaussées avec le procédé d'Enrobé Coulé à Froid (ECF) a été réalisée. Pour rappel, ce procédé a permis de redonner 10 ans de vie à la chaussée pour un coût six fois inférieur à une rénovation classique.
- **Allée des Sinelles :** suppression d'un massif pour agrandir le parking longitudinal et ainsi créer une place de stationnement supplémentaire.
- **Rue du Hommet :** création d'un petit parking. Le marquage reste à réaliser.
- **Rue des Jontchets :** pose de 24 potelets en métal avec collerette réfléchissante sur le trottoir longeant le « Parc des Quatre Vents » afin d'empêcher le stationnement abusif.
- **Rue du Monument et de la Lisière :** pose de potelets de type J11.
- **Rue de Combe Martin :** pose de potelets de type J11 à l'axe de la chaussée dans le prolongement de l'îlot central à l'angle de la rue d'Ifs.

- **Rue d'Ifs** : des essais ont eu lieu sur cette rue pour tenter de diminuer la vitesse de certains automobilistes. L'aménagement en place est en attente de validation. Une nouvelle réunion avec les riverains a eu lieu le 2 décembre prochain.
- **Rue du Val** : purge de la chaussée (reprise d'enrobé) avec remplacement de bordures.
- **Rue des Marches, du Champ de Foire et de la Plaine** : reprise d'enrobé.
- **Route de la Guérinière** : reprise d'enrobé et remplacement d'un tampon de voirie.
- **Allée des Méliers** : reprise d'affaissement de regards d'eaux pluviales.
- **Rue des Vaudes, de Grentheville et des Epivas** : abaissement de trottoirs.

D'ici la fin de l'année, certains marquages restent à réaliser :

- Rue de l'Ecuyer
- Rue du Champ de Foire
- Rue de la Vallée
- Rue des Marches
- Rue du Sieur de Bras
- Rue de la Fresnaye
- Rue des Caillouins
- Rue de la Pagnolée
- Rue des Verts Prés
- Allée des Bernelles

Il a ensuite été fait le point sur les travaux de voirie envisagés en 2023 :

- **Avenue du Côté et rue des Vaudes** : reprise d'affaissement de caniveau.
- **Rue des Coudriers** : reprise de séparation centrale et création de la continuité du trottoir.
- **Rue du Monument** : pose de potelets en métal avec collerette réfléchissante.
- **Clos de Traisnecourt** : réduction de l'emprise en largeur d'un massif et prolongement d'une bordure.
- **Rue des Jontchets** : rétrécissement de la chaussée pour réduire la vitesse des automobilistes.
- **Rue des Barbelottes** : reprise d'enrobé suite affaissement.
- **Dans plusieurs rues de la Commune** : curage du réseau pluvial et marquages au sol.

Autres travaux :

Les membres de la Commission sont informés que le curage du décanteur situé rue Vallée du Côté a été effectué. 6m3 d'eaux souillées aux hydrocarbures et l'équivalent de 2 sacs poubelles contenant des pierres et divers déchets, ont été extraits. Le curage du décanteur le moins pollué reste à réaliser.

Le débourbeur, situé à hauteur du terrain de pétanque rue du Champ de Foire, fonctionne mais n'a pas été curé depuis une quinzaine d'années. C'est une intervention à programmer. Mais le coût de retraitement des eaux est très important.

Projet de requalification de la route de Soliers

Les nouveaux plans d'intention sont présentés aux membres de la commission. Il leur est rappelé que c'est le projet le plus important du programme de voirie de l'année 2023 et qu'il sera complété, en parallèle, par celui du franchissement du boulevard périphérique mené par le service des infrastructures de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Un doute subsiste sur les conséquences de la mise en place de deux STOP pour rendre prioritaire le cycliste.

Deux orientations s'opposent :

1. Lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont voté les principes suivants pour tout futur aménagement :
Le piéton est prioritaire sur le cycliste et le cycliste est prioritaire sur les automobilistes. En conséquence, pour la traversée de la route de Soliers depuis la future nouvelle piste cyclable vers l'Avenue du Stade, les cyclistes seront prioritaires sur les automobilistes empruntant la route de Soliers. Un simple marquage au sol, non seulement ne suffirait pas pour protéger les cyclistes, mais également n'est pas réglementaire. En effet, il faut 3 conditions pour réaliser un aménagement de voirie :
 - un arrêté
 - une signalisation horizontale
 - une signalisation verticale.
2. Il est à craindre qu'un tel aménagement soit susceptible de créer des ralentissements important voire des bouchons sur la route de Soliers avec pour conséquence envisageable le fait que les automobilistes impatientes prennent des chemins de traverse (rue des Vaudes, des Fossettes ...).

En conséquence, la mise en place d'un STOP dans un premier temps serait à écarter au profit d'un "cédez-le-passage" pour garantir la sécurité des cyclistes traversant la route de Soliers.

Un partage du projet avec les Cormellois en réunion publique a eu lieu le 7 décembre prochain.

Travaux de rénovation de l'école de la Vallée

Monsieur JUNQUA informe les membres de la Commission que la réunion de lancement des travaux de rénovation de l'école de la Vallée a eu lieu le 21 novembre dernier.

D'une durée prévisionnelle de 16 mois, ces travaux se dérouleront en 4 phases.

Les services municipaux seront mis à contribution pour le déménagement des salles de classe avant et après chaque phase.

La communication étant essentielle dans ce projet, une première réunion est prévue le 9 décembre prochain avec Madame CAZARD, Directrice de l'Ecole de la Vallée afin de lui présenter ce phasage prévisionnel.

Une attention particulière sera également portée sur la communication avec les 3 locataires de ma Commune situés à proximité ou dans l'emprise du chantier.

Le vendredi étant le jour de décharge de Madame CAZARD, la réunion de chantier est organisée tous les vendredis. Monsieur JUNQUA invite ses collègues à assister à cette réunion pour ceux qui le souhaitent.

Propositions budgétaires 2023

Les membres de la commission ont travaillé sur la proposition de budget 2023 de la commission travaux qui sera présentée lors de la séance du conseil municipal de janvier 2023.

Questions diverses

Miroir de voirie :

Suite à la doléance d'un riverain, 2 miroirs de voirie ont été posés à hauteur de la sortie du parking souterrain situé place des Drakkars et débouchant sur la rue des Coudriers, en régie.

Elagage/abattage dans la Commune :

La campagne annuelle d'élagage des arbres de la Commune débutera en janvier 2023. Celle-ci va se dérouler sur plusieurs semaines, jusqu'à la fin mars.

Cette opération nécessite de disposer d'un équipement adapté, de respecter des règles de sécurité et d'appliquer une méthode qui préservera les végétaux. Pour réaliser cette opération, il est prévu de louer une nacelle et un broyeur. Ce sont les agents du service des espaces verts qui exécuteront cette tâche.

Les branches d'élagage seront broyées et transformées en copeaux de bois pour être réutilisés en paillage.

Environ 200 arbres sont concernés.

Dans le bois, après visite sur site avec Monsieur JUNQUA et Monsieur LZORET, des arbres ont été marqués pour identifier ceux qui seront élagués et ceux qui seront abattus.

Delib20221203

OBJET : Convention intercommunale d'attribution de logement sociaux de Caen la mer

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la Communauté Urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans, (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) : consacrer 25 % des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile
- dans les QPV, consacrer au moins 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles
- pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25 % des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les Communes, le Département du Calvados, l'Etat, Action Logement, la Communauté Urbaine Caen la mer, l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La Communauté Urbaine Caen la mer a piloté ce dossier, notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, Communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages et du 1^{er} quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17 % des ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25 %, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisées en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20 %
- les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40 % auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25 %
- les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30 %.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74 %. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66 %). Une attention particulière devra être portée aux QPV qui, aujourd'hui, se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25 % des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42 %. Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du plan Départemental pour l'Accès au Logement et l'Hébergement de Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1-5, L.441-1-6,

Vu la délibération n° B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n° C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

Vu l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

Vu la délibération n° B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la Commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° Delib20221204

OBJET : Désignation d'un délégué pour siéger au SIVOM des Trois Vallées, en remplacement de Madame Aude LE CAM, démissionnaire

Par délibération n° Delib-2020-04-04 du 17 juin 2020, cinq représentants ont été élus pour représenter la Commune au SIVOM des Trois Vallées : M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, Mme Aude LE CAM et Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Madame Aude LE CAM ayant démissionné de son mandat du SIVOM des Trois Vallées, il convient d'élire un nouveau représentant de la Commune pour siéger au SIVOM des Trois Vallées.

Mme Pascale BOURSIN fait acte de candidature.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés pour Mme Pascale BOURSIN.....	24
Majorité absolue	13

Madame Pascale BOURSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée représentant de la Commune au SIVOM des Trois Vallées, en lieu et place de Madame Aude LE CAM.

N° Delib20221205

OBJET : Passeport découverte – Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du Projet Educatif Local, il avait été décidé d'aider les associations cormelloises dans leur communication.

C'est de cette réflexion qu'est né le *Passeport découverte* qui vise à regrouper, de façon très pratique, l'ensemble de l'offre associative cormelloise d'une part, et à organiser les séances découvertes sur une même période d'autre part.

Un concours avait été ouvert par voie d'arrêté municipal pour offrir à cinq adultes et à cinq enfants leur cotisation annuelle sous certaines conditions.

Le tirage au sort a eu lieu lors de la soirée des bénévoles du 13 octobre 2022. La Commune versera aux associations, par le biais d'une subvention exceptionnelle, le montant des cotisations des personnes tirées au sort. Les associations rembourseront les personnes concernées.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 206 euros à la Gymnastique Volontaire
 - o 140 euros à l'ASC Tennis de Table
 - o 276 euros à Cormelles Judo
 - o 95 euros à l'ESC Football
 - o 282 euros à l'AC Yoga
 - o 145 euros à Loco Tango.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20221206

OBJET : Communauté Urbaine Caen la mer – Signature d'une convention de mise à disposition descendante de services

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer sont convenues que des services de la Communauté Urbaine sont mis à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal, dans l'intérêt de chacun, à fin de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la Communauté Urbaine met à la disposition de la Commune de Cormelles le Royal le service, ou partie de service, nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, suivant : Mission Espaces Publics Communautaires.

La présente convention de mise à disposition du service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle comporte pour chaque service ou partie de service susvisé mis à disposition une annexe qui décrit :

- le nombre d'agents concernés et leur grade.
- les missions communales concernées par la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention descendante de service avec la Communauté Urbaine Caen la mer, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

N° Delib202207

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association *Les Amis de Madeleine Lamy*

La commission des affaires sociales et de l'emploi a rédigé en 2004, en partenariat avec la maison de retraite Madeleine Lamy et en collaboration avec des juristes, une convention dont l'objet est le versement d'une subvention annuelle destinée à financer le recrutement d'un ou plusieurs salariés affectés aux soins des pensionnaires de cet établissement.

L'objectif est d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de la maison de retraite de Cormelles le Royal.

Au vu des résultats 2021 et des prévisions pour 2022, la commission des finances et de l'administration Générale propose de reconduire ces dispositions pour 2023.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant à la convention d'origine à intervenir entre la Commune et l'association *Les Amis de Madeleine Lamy*, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Mandater avant le 31 décembre 2022 les 45 000 € prévus à la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

N° Delib20221208

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire pour 2023

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier suivant de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, les dimanches suivants : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Delib20221209

OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2023

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces du secteur automobile sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier suivant de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces du secteur de l'automobile, les dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Delib20221210

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
BOULANGERIE GEST CORMELLES	150 CHOUQUETTES POUR ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL ET DES ELUS	24/11/2022	80,00 €
	400 CHOUQUETTES GOUTERS DU 02/12/2022	24/11/2022	200,00 €
	800 PETITS FOURS SUCRES VOEUX DU MAIRE	02/12/2022	1 200,00 €
	BAGUETTES ACCUEIL DE LOISIRS 12/2022	28/11/2022	70,00 €
Total BOULANGERIE GEST CORMELLES			1 550,00 €
CREDIT AGRICOLE	Frais de dossier pour l'emprunt au credit agricole	01/12/2022	2 400,00 €
Total CREDIT AGRICOLE			2 400,00 €

HABI PRO	DIVERS FOURNITURES EPI ATELIERS	16/11/2022	2 030,71 €
Total HABI PRO			2 030,71 €
LEGALLAIS BOUCHARD	1 BALLON EAU CHAUDE CHAUFFEO VM LONO 50 L 321105 RPE	30/11/2022	428,81 €
	DIVERS BOBINES ATELIERS CDE N° 24317508	22/11/2022	304,08 €
	DIVERS CHARNIERES BOITES A LIVRES CDE N° 24318327	22/11/2022	144,00 €
	DIVERS FILMS BULLES FESTIVITES CDE N° 24304339	22/11/2022	231,91 €
	DIVERS FOURNITURES ATELIERS CDE N°79179557/79179558	29/11/2022	251,84 €
	DIVERS FOURNITURES BOITES A LIVRES CDE N° 24294788	22/11/2022	256,07 €
	DIVERS FOURNITURES BOUTON/LOQUETEAU/VIS FESTIVITES CDE N° 24328561	22/11/2022	426,78 €
	DIVERS FOURNITURES DE PLOMBERIE VERTS PRES 79160784	22/11/2022	385,10 €
	DIVERS FOURNITURES OREE DU BOIS 79158751	22/11/2022	946,00 €
	DIVERS FOURNIUTRES ATELIERS CDE N° 79179473	29/11/2022	785,78 €
	DIVERS PILES VARTA CDE N° 24328553	22/11/2022	160,85 €
	PILES VARTA SERRURES ELECTRONIQUES CDE N° 24350317	25/11/2022	268,08 €
	PORTE MANTEAU CDE N° 24429740	30/11/2022	76,07 €
	SCIE EGOINE COUPE FINE CDE N° 24194839	22/11/2022	119,50 €
	VINAIGRE 14° SURPUISSANT 20L CDE N° 24430001	30/11/2022	34,22 €
Total LEGALLAIS BOUCHARD			4 819,09 €
SA CONFORTECH	INSTALLATION CHAUFFAGE RADIATEURS MAISON DES SPORTS ET BUREAU SERVICE TECHNIQUE MAIRIE	02/12/2022	2 438,11 €
	INSTALLATION GTC BATIMENTS COMMUNAUX MATERN.VP NVX ATELIERS ACCUEIL LOISIRS MAISON SPORTS MAIRIE POLICE...	02/12/2022	12 478,68 €
Total SA CONFORTECH			14 916,79 €
SA MANUTAN COLLECTIVITES	PACK AXE STRATIFIE 2 TABLES 160*68 + 2 DEMI LUNE 160*80 PIVOTTANTE SUR OULETTE ACCUEIL DE LOISIRS	16/11/2022	1 975,20 €
Total SA MANUTAN COLLECTIVITES			1 975,20 €
SA PLG	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN CDE N° 0012801909	22/11/2022	3 236,54 €
Total SA PLG			3 236,54 €

SA WESCO	2 SACS DE TRANSPORT RPE	02/12/2022	63,02 €
	3 seche dessins mobile maternelle drakkars	28/11/2022	493,92 €
	3 SECHES DESSINS MOBILE EN METAL MATERNELLE DES DRAKKARS	21/11/2022	493,92 €
Total SA WESCO			1 050,86 €
SAS TECNOREST	1 EVIER AVEC UNE DOUCHETTE CUISINE OREE DU BOIS	24/11/2022	1 932,55 €
Total SAS TECNOREST			1 932,55 €
SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE	50 TRANSPONDEURS 3064 AVEC FONCTIONNALITE G1 ET G2	01/12/2022	2 100,00 €
Total SECURITE IP -GESS GESTION EQUIPEMENT SECURITE			2 100,00 €

Au titre de la délégation n°8 : *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

- délivré une concession de 15 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.
